



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-324

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-19-006 - ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0058 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC N° FINESS : 360000053 pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 3
R24-2017-12-19-008 - Arrêté N° 2017-OS-0083 portant prolongation jusqu'au 1er mars 2018 de la suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique (2 pages)	Page 6
R24-2017-12-19-009 - Arrêté N° 2017-OS-0086 accordant au Centre Hospitalier de Loches la reconnaissance de 4 lits identifiés en soins palliatifs en unité d'hospitalisation complète en médecine (2 pages)	Page 9
R24-2017-12-19-007 - Arrêté portant autorisation de création d'un SAMSAH d'une capacité de 12 places pour personnes atteintes de trouble du spectre autistique par redéploiement de 7 places du SESSAD Autistes, géré par le CH de CHARTRES (3 pages)	Page 12

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-19-006

ARRETE

N° 2017-OS-TARIF-0058

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

N° FINESS : 360000053

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-TARIF-0058  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC  
N° FINESS : 360000053  
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu les propositions de tarifs journaliers de prestations 2018 du centre hospitalier de Châteauroux-Le blanc en date du 27 novembre 2017;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine et obstétrique	11	842,45 €
Chirurgie et gynécologie	12	1 015,00 €
Psychiatrie Adulte	13	681,75 €
Psychiatrie Infanto-juvénile	14	690,20 €
Spécialités coûteuses (réanimation)	20	1 535,44 €
Soins de suite et de réadaptation	30	508,87 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hôpital de jour médical	50	670,78 €
Chimiothérapie	53	670,78 €
Hospitalisation de jour (psychiatrie adulte)	54	458,55 €
Hospitalisation de jour (psychiatrie infanto-juvénile)	55	479,81 €
Hôpital de nuit Psychiatrie adulte	60	145,51 €
Hospitalisation à domicile	70	300,50 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	893,20 €

<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30 mn d'intervention		510,46€
Transports Hélicopté – facturé à la minute		65,87€

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-19-008

Arrêté N° 2017-OS-0083 portant prolongation jusqu'au 1er mars 2018 de la suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2017-OS-0083**

**Portant prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 de la suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20 et R.6122-23 à R 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 en date du 21 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n°2017-OS-0055 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 24 août 2017 portant suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique, à compter du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 novembre 2017,

Considérant le courrier du Directeur de la SA Hôpital privé Guillaume de Varye, en date du 14 novembre 2017, confirmant le recrutement d'un praticien ayant les qualifications requises pour pratiquer l'activité de soins de chirurgie carcinologique gynécologique à compter du mois de mars 2018,

Considérant la lettre d'engagement entre le Directeur de la SA Hôpital privé Guillaume de Varye et le praticien, pour un début d'activité au sein de l'établissement en mars 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La suspension de l'autorisation détenue par la SA Hôpital privé Guillaume de Varye pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2 :** Aucune activité ou admission ne pourra être réalisée jusqu'à la régularisation de la situation et la levée de la présente suspension. Dans cette attente, les patients doivent être orientés vers un autre service ou établissement du territoire dûment autorisés.

**Article 3 :** A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- Soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- Soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;
- Soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- Soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- Soit à un retrait de l'autorisation ;

Dans les deux derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** le Directeur de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 décembre 2017  
Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Le directeur de l'offre sanitaire  
Signé : Docteur Florentin CLERE



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-19-009

Arrêté N° 2017-OS-0086 accordant au Centre Hospitalier de Loches la reconnaissance de 4 lits identifiés en soins palliatifs en unité d'hospitalisation complète en médecine

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2017-OS-0086**

**Accordant au Centre Hospitalier de Loches la reconnaissance de 4 lits identifiés en soins palliatifs en unité d'hospitalisation complète en médecine**

N° FINESS : 370000614

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment, les articles L110-10, L6114-2 et R6114-2,

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie,

Vu la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu les décrets n° 2006-119 relatif aux directives anticipées et n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale, prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017,

Vu la circulaire DHOS/O2/208/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs,

Considérant la demande déposée par le Centre Hospitalier de Loches en date du 10 mai 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le centre hospitalier de Loches dispose de 4 lits identifiés en soins palliatifs au sein de son unité d'hospitalisation complète en médecine à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 décembre 2017  
Pour la Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Le directeur de l'offre sanitaire  
Signé : Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-19-007

Arrêté portant autorisation de création d'un SAMSAH  
d'une capacité de 12 places pour personnes atteintes de  
trouble du spectre autistique par redéploiement de 7 places  
du SESSAD Autistes, géré par le CH de CHARTRES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes de troubles du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autistes, géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHARTRES, émis en séance du 26 juin 2017, pour la transformation de 7 places de Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dans le cadre du dispositif ANDROS ;

Considérant l'opportunité pour de jeunes adultes de s'inscrire dans le dispositif d'accueil de personnes autistes au sein de l'entreprise ANDROS ;

Considérant que ce Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) a vocation à accompagner des autistes en milieu ordinaire ;

Considérant les négociations actuelles d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Chartres, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, et l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier de CHARTRES (N° FINESS 28 000 013 4) est autorisé à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places pour des personnes atteintes de troubles du spectre autistique par redéploiement de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autistes (N° FINESS 28 000 590 1) de CHARTRES.

En conséquence, la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autistes de CHARTRES est ramenée de 61 à 54 places pour jeunes atteints de troubles du spectre autistique, âgés de 6 à 24 ans.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des

familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de CHARTRES

N° FINESS : 28 000 013 4

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal Hospitalier)

Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury – BP 407 – 28018 CHARTRES

Entité Établissement : SAMSAH autistes

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Code MFT : 09 (ARS PCD mixte)

Code discipline : 510 (accompagnement médico-social des adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Autistes)

Capacité autorisée : 12 places

Entité Établissement : SESSAD autistes

N° FINESS : 28 000 590 1

Code catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Code discipline : 319 (éducation spéciale et soins à domicile pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Autistes)

Capacité autorisée : 54 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur général des services du Département, le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 19 décembre 2017  
Pour le Président  
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services adjoint,  
Signé : Sarah BELLIER